



Mardi 24 mars 1953, à 15 heures

Siège permanent, New-York

Page

L'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres Etats, telle qu'elle se manifeste par l'organisation, du côté du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'activités subversives et d'espionnage dirigées contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, la République tchécoslovaque et d'autres Etats de démocratie populaire (A/C.1/L.34) [suite]..... 539

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

L'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres Etats, telle qu'elle se manifeste par l'organisation, du côté du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'activités subversives et d'espionnage dirigées contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, la République tchécoslovaque et d'autres Etats de démocratie populaire (A/C.1/L.34) [suite]

[Point 71 *]

1. M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique que sa délégation détient des documents, publiés par le Ministère des affaires étrangères de Pologne, contenant des renseignements détaillés sur le problème dont la Commission est saisie. Pour des raisons que la délégation de la Pologne ignore, le Secrétariat a refusé de distribuer ces documents et s'est opposé à ce qu'ils soient remis aux membres de la Commission par la délégation polonaise avant le début de la séance. Ces documents sont à la disposition des membres de la Commission.

2. Le problème en discussion a trait à des actes incompatibles avec les principes de coopération internationale que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de sauvegarder. Jamais auparavant il n'y a eu d'exemples d'Etats adoptant, en temps de paix, des lois qui sanctionnent et organisent ouvertement des activités criminelles contre d'autres Etats.

3. Le représentant des Etats-Unis s'est élevé contre l'utilisation par les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS de déclarations faites par des politiciens et des journalistes américains. Il a prétendu que les personnalités politiques sont libres de bavarder sur tout ce qui leur plaît et que les journalistes ont toute latitude de reproduire ces propos en y ajoutant leurs commentaires. Cette façon d'agir n'aurait aucune importance étant donné que seules comptent les décisions officielles du Gouvernement des Etats-Unis. La question de savoir si les personnalités en question accepteront cette

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

opinion de bonne grâce devra être réglée entre les intéressés et M. Lodge. En ce qui la concerne, la délégation polonaise a pris sérieusement en considération les déclarations des personnalités qui prirent part au débat sur le *Mutual Security Act* (loi de sécurité mutuelle) de 1951. En outre, on a cité le texte exact de cette loi. Ceci, M. Lodge l'a passé sous silence et il a agi de même à l'égard des faits présentés concernant la manière dont cette loi est appliquée. Il s'agit là d'une méthode de discussion démagogique ayant pour but de dissimuler le caractère criminel de cette loi, ainsi que de celui des activités qu'elle sanctionne.

4. Le chapitre 101, *a*, de la loi de sécurité mutuelle prévoit qu'une somme de 100 millions de dollars pourra être utilisée pour financer des activités militaires contre un groupe de pays, non seulement hors des frontières de ces pays, mais également sur leur territoire. L'interprétation de cette clause par le Congrès et le Gouvernement des Etats-Unis ne laisse subsister aucun doute sur le fait que son but concret est d'organiser des activités de diversion et d'espionnage dirigées contre l'intégrité des pays socialistes et de démocratie populaire. Le représentant des Etats-Unis a tenté de camoufler ce but en prétendant qu'il s'agirait simplement d'une aide humanitaire accordée aux réfugiés de ces pays. Il suffit à ce sujet de se reporter au *Congressional Record No. 152*, volume 97, section 8, page 10262, où il est indiqué que, le 17 août 1951, le représentant Kersten, auteur du texte du chapitre 101, *a*, de la loi, déclarait que ce chapitre avait en vue la possibilité d'aider les organisations clandestines qui pourraient exister pour l'instant ou seraient établies à l'avenir. La loi de sécurité mutuelle prévoit la création d'unités militaires composées de fuyitifs et dont la tâche serait d'attaquer le territoire d'autres Etats. Elle a toutes les caractéristiques d'une action agressive telle que définie en 1925 dans un rapport de la Société des Nations et dans la définition de l'agression adoptée à Londres en 1933¹.

5. Au cours de sa sixième session, l'Assemblée ne prit

¹ Voir *Société des Nations, Recueil des Traités*, vol. 147, No 3391.

aucune mesure décisive à ce sujet, bien que le représentant des Etats-Unis eût admis l'existence de telles activités. Le cours des événements de la dernière année n'a fait que prouver que les Etats-Unis persévèrent dans cette voie. En outre, les politiciens américains et même les membres du Gouvernement des Etats-Unis ont prédit l'élargissement et l'intensification de ces activités. Les passer sous silence serait porter atteinte à la coopération pacifique entre les nations.

6. L'histoire de la conspiration des Etats-Unis contre l'URSS remonte aux journées victorieuses de la Révolution d'octobre. Le Gouvernement des Etats-Unis et certains gouvernements européens n'ont jamais pu se résoudre aux changements apportés par le nouveau système politique établi par les ouvriers et les paysans, non seulement en URSS, mais, à la suite de la défaite de l'hitlérisme par les armées soviétiques, également dans les pays de démocratie populaire. La politique néfaste suivie par les Etats-Unis en dépit des possibilités qui s'offraient d'établir un système de coopération qui non seulement aurait sauvé la paix, mais encore aurait accru le commerce international et assuré le développement continu de la prospérité mondiale, a continué d'être appliquée au mépris total du droit international.

7. Le peuple polonais ayant reconquis son indépendance après les dures années d'esclavage hitlérien adhère sincèrement au principe de la coopération internationale. Ces aspirations pacifiques ont trouvé leur expression tant dans le domaine économique que dans celui de la politique extérieure. Le Gouvernement des Etats-Unis, d'autre part, s'est efforcé dès le début de dresser tous les obstacles possibles sur la voie de la reconstruction et du développement de la Pologne. Déjà à la Conférence de Paris en 1919, il s'opposa au retour à la Pologne de la moindre parcelle de ses territoires occidentaux et à ce qu'elle ait accès à la mer. Il s'intéressa seulement à faire de la Pologne un chaînon du "cordon sanitaire" autour de l'URSS et une base d'opération contre ce pays. La Pologne fut l'objet de l'exploitation des monopoles américains et autres entre les deux guerres. Grâce à leurs revenus énormes, ce sont ces monopoles qui financèrent le développement du potentiel militaire allemand. La Pologne n'oubliera jamais que les Etats-Unis furent en grande partie responsables du détournement vers l'Est de l'agression hitlérienne. Elle n'oubliera jamais qu'ils s'opposèrent au rétablissement de ses frontières sur l'Oder, la Neisse et la Baltique, après la deuxième guerre mondiale. Simultanément, on tenta d'imposer à la Pologne une forme de gouvernement incompatible avec ses aspirations nationales et ses intérêts. Le développement et la reconstruction du pays furent dans ces circonstances rendus beaucoup plus difficiles.

8. Dès la fin de la guerre, le Gouvernement des Etats-Unis tenta de réaliser ses objectifs par des moyens de pression économique et diplomatique, ainsi que par la terreur et le sabotage. Des agents américains, tels que Mikolajczyk, plus tard démasqués, furent envoyés en Pologne avec mission de saboter le relèvement économique du pays. Avec l'aide de dollars américains, des bandes de terroristes furent organisées afin d'assassiner les chefs démocrates et les représentants officiels du gouvernement. Les bandits attaquèrent les habitants de villes et de villages, mirent le feu aux maisons, assassinèrent les femmes et les enfants. Des pogromes furent organisés contre les juifs. D'anciens agents de la Gestapo

furent recrutés. Un rôle important dans ces activités fut joué par les diplomates américains accrédités en Pologne. Les services d'espionnage, de contre-espionnage et diplomatiques agirent en étroite liaison, ces derniers étant utilisés pour garantir la sécurité des personnes impliquées. M. Katz-Suchy cite un manuel publié en 1951 par l'Université de Princeton, intitulé *Strategic Intelligence for American World Policy* (Espionnage stratégique pour servir la politique mondiale américaine), dont l'auteur, M. Sherman Kent, professeur d'histoire à l'Université Yale, est aujourd'hui membre du personnel civil du National War College. M. Kent, dit-il, y indique que tout membre d'un service diplomatique, du fait même de ses fonctions et de sa position, est un excellent pourvoyeur de renseignements de première importance. Des définitions de ce genre permettent de comprendre comment il a été possible de transférer certains diplomates américains, tels que l'amiral Alan G. Kirk et le général Walter Bedell Smith, du corps diplomatique au service d'espionnage. En appliquant de tels principes, l'ambassade des Etats-Unis à Varsovie devint un centre d'activités clandestines coopérant étroitement avec les ennemis du peuple polonais. Les noms du commodore Mrosinski, du colonel Rudziak, du colonel Ericson, du major McNally, du colonel Jossic, de M. Andrews et de M. Black ont été mentionnés à plusieurs reprises au cours de procès d'espionnage. De nombreux diplomates américains durent quitter la Pologne, parce que leur rôle avait été dévoilé. Des membres du personnel de l'ambassade des Etats-Unis se virent également impliqués dans des affaires de meurtre, comme l'assassinat du leader paysan Scibiorek. Deux femmes employées par l'ambassade, Dmochowska et Michalcwaka, furent condamnées pour y avoir participé. Les assassins du commentateur de la radio polonaise Martyka avaient également été en contact direct avec deux employés de l'ambassade, Skarzynska et Whittlesey.

9. Le représentant de Cuba, parlant du programme d'assistance technique au cours de la 584^{ème} séance, n'a fait que répéter les arguments de M. Lodge, probablement dans l'espoir de leur donner une apparence plus convaincante. Sa déclaration n'a fait que prouver sa servilité à l'égard des Etats-Unis. Sa défense des diplomates américains reste sans valeur lorsqu'on lit les mémoires de deux anciens ambassadeurs des Etats-Unis en Pologne, M. Arthur Bliss Lane et M. Stanton Griffis, dans lesquels ils reconnaissent que leur tâche principale consistait à aider le réseau d'activités anti-polonaises.

10. Citant le livre de M. Griffis intitulé *Lying in State*, M. Katz-Suchy dit que l'auteur y reconnaît avoir transmis de la correspondance secrète aux centres anti-gouvernementaux en Pologne, avoir financé des activités antigouvernementales et avoir pris part à des opérations de marché noir et à d'autres activités passibles de l'application des lois pénales de tous les pays. Il y est décrit également comment l'agent américain Mikolajczyk fut aidé à s'échapper de la Pologne par des fonctionnaires diplomatiques américains. Toute une légende fut inventée décrivant sa soi-disant évasion héroïque et sans aide à travers l'Allemagne. Le cynisme de la diplomatie américaine est illustré par un autre fait également relaté dans le livre de M. Griffis: il essaya de faire fuir Mikolajczyk dans un cercueil après avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement polonais d'exhumer les corps de soldats américains enterrés en Pologne. Ce plan fut

abandonné, uniquement en raison de difficultés pratiques. M. Katz-Suchy donne lecture de différents passages du livre de M. Griffis ayant trait à la fuite de M. Mikolajczyk. M. Griffis, déclare-t-il, y révèle la vérité, alors qu'à l'époque il niait toute participation à cette action. L'attitude de M. Lodge aujourd'hui est semblable à celle de M. Griffis alors.

11. Dès l'avènement de la République populaire de Pologne, les Etats-Unis ont exercé une pression constante sur l'économie du pays dans le but de la soumettre aux capitaux américains. Une politique discriminatoire contraire aux pratiques commerciales internationales fut adoptée. Cette politique a été particulièrement brutale à l'égard du pavillon polonais dans les ports américains. Il convient de rappeler à ce sujet le cas du navire polonais *Batory*. Des mesures furent prises non seulement contre l'équipage, mais également contre les passagers. En fin de compte, les navires polonais se virent refuser l'accès des ports américains. Cela ne constituait qu'un précédent, car, à l'heure actuelle, les navires de tous les autres pays se voient aux prises avec des difficultés semblables contrairement aux coutumes maritimes généralement acceptées et en violation du principe de collaboration amicale internationale. La rupture unilatérale par les Etats-Unis du traité signé le 15 juin 1931 entre ce pays et la Pologne constitue une mesure équivalente à la reconnaissance de l'ouverture de la guerre économique contre la Pologne. Tous ces agissements ont cependant échoué grâce aux efforts patriotiques du peuple polonais, à l'aide fraternelle et désintéressée de l'URSS, grâce enfin aux relations commerciales entre les pays de démocratie populaire. Devant cet échec, le Gouvernement des Etats-Unis a adopté la politique appelée par l'ancien ambassadeur à Moscou, M. Kennan, la politique de la guerre froide. Une propagande de haine a été déclenchée aux Etats-Unis sous le prétexte qu'une nouvelle guerre mondiale était prête à éclater. Comme les champignons après la pluie, de nombreuses organisations surgirent, destinées à la propagande, à l'espionnage, au sabotage en URSS et dans les autres pays de démocratie populaire; il suffit de mentionner l'Internationale verte, l'Union chrétienne démocratique d'Europe centrale, le Comité national pour une Europe libre, la Croisade pour la liberté, organisations qui toutes reçoivent l'appui des milieux politiques et financiers des Etats-Unis. Des blocs ont été organisés dont le prétendu objectif serait de défendre les Etats participants contre la menace imaginaire de l'Est. Leur but véritable est de permettre aux Etats-Unis de dominer militairement et économiquement les Etats participants de façon à ce que Washington puisse poursuivre sa croisade contre l'URSS, la Pologne et les autres démocraties populaires. Des bases navales et aériennes sont construites. Les forces armées des Etats-Unis, qui en réalité sont des forces d'occupation, se trouvent en Europe occidentale aussi bien que dans certains pays de l'Extrême-Orient. Des manœuvres militaires d'ensemble sont entreprises. Toutes ces forces sont prêtes à déchaîner une nouvelle vague d'agression au moindre signe de Washington. Les forces qui provoquèrent la deuxième guerre mondiale sont mises en éveil. Le peuple de l'Allemagne occidentale détient le rôle de chair à canon. Appel est fait aux anciens éléments nazis. Des criminels de guerre sont incorporés dans une armée d'agression. La Pologne, si souvent victime de l'agressivité prussienne, ne saurait demeurer indifférente à la reconstitution d'une nouvelle

Wehrmacht, à l'encouragement donné aux instincts hitlériens, à l'incitation à la haine et à la revanche. Les Etats-Unis en sont maintenant arrivés à encourager les activités révisionnistes des cercles militaristes allemands en ce qui concerne les frontières de la Pologne.

12. Dès la fin de la guerre, les Etats-Unis entreprirent l'organisation de centres antipolonais en Allemagne occidentale. Plusieurs procès ont prouvé que les espions et les saboteurs qui avaient pénétré en territoire polonais venaient d'Allemagne occidentale où ils avaient été entraînés dans des centres spéciaux, organisés et financés par le Gouvernement des Etats-Unis. L'établissement d'une organisation de ce genre fut préconisé la première fois, sous le nom de "Projet X", par M. John Foster Dulles, le 6 mai 1948, au Bond Club à New-York. Ce plan prévoyait la création de groupes terroristes, l'encouragement à l'assassinat des chefs communistes et le parachutage d'agents américains. Alors que M. Lodge déclare qu'il ne s'agissait là que d'un plan proposé par un particulier, il n'en reste pas moins qu'il a été mis à exécution par le Gouvernement des Etats-Unis.

13. Un rôle important, en ce qui concerne l'organisation de sabotage, est joué par la *Central Intelligence Agency* (Bureau central de renseignements) ayant à sa tête un autre diplomate américain, M. Allen W. Dulles. Cette organisation, qui emploie 15.000 agents outre ceux qui sont membres des forces terrestres, navales ou aériennes, a été mentionnée au cours de nombreux procès d'espionnage.

14. Parmi ses activités dans ce domaine, le Congrès des Etats-Unis votait, le 22 juin 1950, sur l'initiative du sénateur Henry Cabot Lodge, un projet de loi tendant à l'incorporation dans l'armée américaine de 2.500 réfugiés des pays de démocratie populaire. Il y a lieu de souligner que les discussions au sujet de ce projet de loi eurent lieu à huis clos. La scandaleuse loi No 165, en vertu de laquelle un supplément de 100 millions de dollars fut voté pour mener des activités diversionnistes dans le domaine militaire contre des Etats Membres des Nations Unies, fait également partie de ce système. Toutes ces activités sont coordonnées par un comité interministériel spécial composé de représentants du Département de la défense, du Département d'Etat et du Bureau central de renseignements. Les activités criminelles de ce comité sont dirigées contre l'URSS, la Chine, la Tchécoslovaquie, la Pologne et autres pays de démocratie populaire. Sa tâche consiste à faciliter l'agression et à diminuer le potentiel défensif de ces pays en affaiblissant leur économie, en s'efforçant de créer le chaos, en se livrant au sabotage, en faisant régner la terreur et en répandant mensonges et calomnies. C'est ce qu'aux Etats-Unis on appelle la coopération internationale.

15. Les preuves ne manquent pas pour marquer que la politique des Etats-Unis se situe aux antipodes des proclamations pacifiques de sa délégation. Le 4 novembre 1952, un avion américain parachutait en Pologne deux agents qui, arrêtés, reconnurent qu'ils avaient pour mission d'organiser un service d'espionnage et de se livrer à des activités subversives contre le Gouvernement polonais. Des centres d'entraînement de saboteurs forment des agents destinés à la Pologne. Il en existe à Berg, près de Munich, rue Sonneweg Nos 89 et 91; là se trouve un groupe spécial du Service de renseignements américain qui n'est que l'un des bureaux des centres de Hambourg et de Berlin.

16. Pour atteindre leur but, les Etats-Unis n'hésitent pas à exploiter la tolérance religieuse qui existe en Pologne. Du matériel d'espionnage est camouflé dans les églises; des prêtres servent d'agents de renseignements; des images saintes dissimulent les codes secrets et les dollars. L'opinion publique en Pologne s'est révoltée devant l'activité de diversion de ces ecclésiastiques abondamment rémunérés par des dollars américains qui furent produits au procès comme pièces à conviction.

17. Sous prétexte d'activités culturelles et charitables, des missions et organisations de toutes espèces sont venues, durant les premières années qui ont suivi la guerre, poursuivre leur sinistre besoin d'espionnage pour le compte des Etats-Unis. Les récents procès qui se sont déroulés à Prague ont révélé qu'à présent les Américains utilisent, dans la poursuite de leurs activités criminelles, les organisations sionistes. La nouvelle campagne de mensonges et de calomnies déclenchée contre les pays de démocratie populaire à ce sujet ne vise qu'à camoufler le nouvel échec subi par les services de renseignements américains. A ce sujet, la délégation de la Pologne attend avec impatience les révélations sensationnelles annoncées à deux reprises par la délégation d'Israël. Elle se réserve, bien entendu, d'y répondre en temps utile.

18. Des précisions sur certaines organisations terroristes, telles que celle qui se pare du titre "Liberté et indépendance", ont fait connaître les noms de personnalités américaines de premier plan qui ne craignaient pas d'y participer. L'Etat-major de l'armée des Etats-Unis et son Service de renseignements qui ont été pendant plusieurs années en relation avec cette organisation considéraient celle-ci comme un mouvement clandestin considérable susceptible de recruter 100.000 soldats. En cas de guerre, ceux-ci, sur les ordres de Washington, se révolteraient contre le gouvernement populaire et collaboreraient avec les armées américaines à la destruction de la République populaire démocratique de Pologne.

19. C'est de cette confiance ridicule en la pseudo-importance considérable d'un mouvement clandestin en Pologne qu'est né le plan d'action élaboré par l'Etat-major américain et connu sous le nom de "Plan Vulcain". Les buts généraux de ce plan, décrits dans sa première partie, visaient à organiser, former et entraîner une équipe clandestine assez forte pour assurer le sabotage effectif et un désordre tel que le Gouvernement polonais ne puisse utiliser pleinement son système ferroviaire et routier en cas de guerre. En annexes, le plan énumérait les actes de sabotage et de diversion, ainsi que le système de signalisation qui permettrait aux bombardiers américains de détruire les objectifs préalablement choisis.

20. Il n'est peut-être pas inutile de signaler que la collaboration entre l'organisation en question et le Service de renseignements américain était établie sur une base purement commerciale: à titre d'encouragement, les chefs de cette organisation reçoivent la somme de 1.160.200 dollars provenant du crédit prévu dans la loi de sécurité mutuelle.

21. M. Lodge qui, dans son discours à la 583ème séance, a établi la ventilation du crédit de 100 millions de dollars prévu par la loi No 165 et précisé les deux catégories dans lesquelles rentraient ses objectifs généraux, pourra peut-être révéler si la somme de 1.160.200

dollars allouée à l'organisation clandestine en question devait servir les objectifs généraux de la loi de sécurité mutuelle ou l'aide aux réfugiés.

22. En face d'une virulence toujours croissante de la politique antipolonaise du Gouvernement des Etats-Unis, le peuple polonais renforce sa vigilance. Ceux qui pensent qu'avec l'aide de traîtres ils pourront détruire la démocratie populaire de Pologne seront amèrement désappointés. Comme tous les peuples pacifiques, la Pologne a depuis longtemps décelé les vraies intentions des Etats-Unis. Que les plans mis en œuvre par ces derniers portent le nom de "libération" ou autres, il s'agit en fait de plans de conquête en vue de priver des nations de leur indépendance. La meilleure garantie de l'échec de telles méthodes réside dans le fait que les peuples pacifiques se tiennent en garde. Les peuples du monde doivent savoir quel danger mortel fait courir à la paix toute tolérance à l'égard de ceux qui violent les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. La loi officielle No 165 des Etats-Unis présente les caractéristiques d'un tel danger et le fait que cette loi ait été promulguée publiquement constitue une menace particulière au caractère pacifique des relations internationales.

23. Cette loi comprend deux parties: la première prévoit la constitution d'unités militaires groupant des personnes qui se sont évadées d'URSS, de Chine, de Pologne et d'autres pays de démocratie populaire. Ces unités placées sous la direction du Haut Commandement de l'armée atlantique se verront assigner des tâches spéciales grâce à leurs connaissances particulières des pays contre lesquels l'agression doit être lancée. Le deuxième élément de la loi envisage le financement d'une aide versée à des personnes soigneusement choisies qui vivent sur les territoires de l'URSS, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et d'autres contrées de l'Europe de l'Est. Lors de la discussion de ces dispositions, il fut précisé que, selon le premier élément, il s'agissait de grouper et d'entraîner militairement dans des unités de leur propre nationalité les jeunes hommes qui auraient réussi à s'échapper de derrière le rideau de fer; ces unités seraient affectées à la défense de l'Europe occidentale. Selon la deuxième partie, l'autre but de cette loi est d'aider la résistance contre leur gouvernement des habitants qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer. Tout ceci est précisé dans la publication officielle des séances du Sénat américain.

24. L'analyse de cette loi montre qu'elle doit être considérée comme un acte d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Ceux qui croient que ces intentions agressives des Etats-Unis se bornent aux pays de démocratie populaire se trompent lourdement. Une telle politique étrangère constitue un danger, même pour ceux qui actuellement collaborent avec les Etats-Unis. L'intervention américaine s'étend de plus en plus; l'histoire moderne des contrées de l'Europe occidentale regorge de faits qui prouvent cette ingérence constante. Ceux qui la subissent commencent à comprendre que, sous le nom de "défense contre le communisme", les Américains cherchent en fait l'asservissement total du monde à leurs monopoles. Les faits cités hier par M. Gronyko à la 583ème séance au sujet de l'Allemagne occidentale ont déjà apporté la preuve de cette affirmation.

25. Il y a peu de nations dans le monde qui n'aient eu à souffrir du désir de conquête de l'impérialisme améri-

cain. Sous forme militaire, par ce que l'on a appelé "la politique du gourdin", ou sous forme de pression politique et économique, selon ce qu'on a appelé "la politique du dollar", l'ingérence américaine s'est étendue sur tout le globe. Une politique étrangère de cette nature ne peut s'appuyer que sur l'ignorance volontaire des principes légaux et moraux. On en trouve la manifestation dans la loi officielle No 165.

26. Que ce programme politique soit appelé "libération des nations" ne change pas le fait qu'il s'agit en réalité d'une politique d'intense préparation à la guerre et, en particulier, d'établissement dans des pays étrangers d'une cinquième colonne qui, pour des dollars, se placera à la disposition des impérialistes américains.

27. Telle est l'analyse du problème. Si, aujourd'hui, la délégation de la Pologne se présente devant les Nations Unies pour accuser les États-Unis de commettre des atrocités et d'organiser le financement d'activités hostiles sur le territoire polonais, ce n'est pas par crainte d'un éventuel succès de la part de ces agresseurs. La Pologne a survécu à des difficultés plus grandes. C'est une nation qui a eu la terrible expérience de la guerre qui, pour elle, ne s'est pas soldée par une augmentation des dividendes. Mais c'est justement parce qu'elle a connu la guerre que la Pologne considère comme son devoir de faire tous ses efforts pour maintenir la paix et pour combattre la mauvaise volonté dans le champ de la coopération internationale. La loi officielle No 165 constitue en elle-même, comme dans son application, l'un de ces actes de mauvaise volonté. De tels agissements de la part des États-Unis sont en violation grossière des principes du droit international et créent des obstacles supplémentaires à l'entente internationale.

28. C'est parce que la Pologne ne reconnaît pas le droit de guerre et la force comme un moyen de régler les relations entre les États qu'elle demande aux Nations Unies d'intervenir. C'est le principe même de la Charte qu'il faut sauvegarder. Au nom de cette Charte, la Pologne demande la condamnation par les Nations Unies de l'ingérence du Gouvernement des États-Unis dans les affaires intérieures d'autres pays et la condamnation des agissements criminels inspirés par le texte même des lois américaines. L'abandon par les États-Unis de cette politique d'ingérence affirmerait par un fait précis la réalité de leurs intentions pacifiques et, diminuant la tension internationale, assurerait la paix et la coopération entre les nations.

29. Pour ces raisons, la délégation polonaise appuie vigoureusement le projet de résolution (A/C.1/L.34) présenté par la délégation tchécoslovaque.

30. Le PRESIDENT, pour répondre aux paroles de M. Katz-Suchy selon lesquelles on aurait refusé de distribuer certains documents, précise que seuls les documents officiels publiés par le Secrétariat sont susceptibles d'être distribués par les soins de ce dernier.

31. M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique qu'il s'agissait en fait de la distribution à chaque membre de la Commission d'une enveloppe individuelle contenant le document en question. Un tel procédé a déjà été employé dans le passé.

32. Le PRESIDENT affirme qu'à sa connaissance, de tels précédents n'existent pas et qu'il était parfaitement loisible à la délégation intéressée d'adresser par ses propres soins la lettre en question à ses destinataires.

La séance est levée à 16 h. 50.